

FAÉA Fonds des amis de l'École alsacienne



**MIXITÉ SOCIALE, INCLUSION
SCOLAIRE, OUVERTURE ARTISTIQUE,
ÉCO-RESPONSABILITÉ : SOUTENEZ
LES ACTIONS CITOYENNES
DE L'ÉCOLE ALSACIENNE !**

Grâce à vos dons, 233 élèves bénéficient d'une scolarité aidée et parmi eux 32 élèves reçoivent une bourse Charcot ; ces derniers sont issus de nos collègues partenaires de Tremblay-en-France, l'Haÿ-les-Roses, Orly et de deux écoles primaires du 14^e arrondissement de Paris.

Poursuivons ensemble cette belle dynamique !

En cette année exceptionnelle des 150 ans de l'École alsacienne, nous comptons sur vous pour continuer à placer l'École alsacienne au cœur de votre générosité !

CAMPAGNE DE MÉCÉNAT 2024

1^{ER} DOMAINE

LA SOLIDARITÉ ET LA MIXITÉ SOCIALE

PROJET 1 : LES LAURÉATS CHARCOT

Les lauréats Charcot sont sélectionnés parmi les élèves candidats des établissements partenaires de l'École alsacienne, à Tremblay-en-France, l'Haÿ-les-Roses, Orly et à Paris 14^e. Ils peuvent bénéficier d'une bourse complète qui prend en charge la totalité des frais de scolarité mais aussi l'ensemble des frais supplémentaires (demi-pension, voyages obligatoires, études encadrées, un atelier périscolaire, etc.).

Objectif : financer la scolarité de 35 lauréats Charcot pendant une année scolaire

- 1 don de 500 € (170 € après déduction IR) finance trois semaines de scolarité pour un lauréat Charcot.
- 1 don de 6 000 € (2 400 € après réduction IS) finance une année de scolarité complète pour un lauréat Charcot.

PROJET 2 : LE FONDS D'URGENCE

Afin qu'aucun élève ne soit contraint de quitter l'École alsacienne pour des raisons financières, nous vous proposons d'orienter votre don individuel ou d'entreprise pour renforcer le fonds d'urgence de l'École alsacienne.

Objectif : financer 15 bourses d'urgence

- 1 don de 1 100 € (374 € après déduction IR) finance un trimestre de scolarité.
- 1 don de 3 300 € (1 320 € après déduction IS) finance une année de scolarité.

2^E DOMAINE

L'INCLUSION SCOLAIRE

Pour accueillir dans les meilleures conditions les élèves qui souffrent de troubles des apprentissages ou sont en situation de handicap, un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), recruté par l'École alsacienne, complète et soutient le travail de l'équipe mise à disposition par l'Éducation nationale.

Objectif: financer deux AESH pendant une année scolaire

- 1 don de 670 € (228 € après déduction IR) finance une semaine de salaire d'un AESH.

3^E DOMAINE

L'OUVERTURE ARTISTIQUE

La « Villa alsacienne » accueillera, à l'École alsacienne, un artiste en résidence en janvier 2025. L'appel à candidature a été lancé en mai 2024 et la sélection se fera en septembre 2024.

Objectif: financer l'accueil d'un artiste en résidence pendant 6 mois

- 1 don de 2 000 € (680 € après déduction IR) finance un mois de résidence artistique.

4^E DOMAINE

L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

Grâce à l'implication des élèves et des professeurs éco-pilotes, la terrasse du bâtiment 1 a été transformée en un espace dédié aux actions éco-responsables.

Objectif: développer le potager, la cabane autonome et les espaces verts de l'établissement

- 1 don de 130 € (44 € après déduction IR) finance un mois d'accompagnement de nos élèves dans leurs projets écoresponsables.

ORIENTEZ VOTRE IMPÔT VERS LES PROJETS DE L'ÉCOLE ALSACIENNE !

VOUS ÊTES UN PARTICULIER ?

Votre don, réalisé avant le 31/12/2024, bénéficie de 66% de réduction d'impôt.

Ex: un don de 1 000 € au FAÉA – Fonds des amis de l'École alsacienne ne vous coûte que 340 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE ?

Votre don réalisé avant le 31/12/2024 bénéficie d'une réduction fiscale de 60 % dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires ou au plafond alternatif de 20 000 €.

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES VIES

Le Fonds des amis de l'École alsacienne, en tant que fonds de dotation, est habilité à recevoir des legs, des donations, ou assurances vies. Pour plus d'informations merci de nous contacter : dons@faea.fr

PRÉCISIONS IMPORTANTES

- Les dons effectués en faveur du Fonds des amis de l'École alsacienne (ou de l'École alsacienne) ne peuvent pas entraîner une réduction d'impôt au titre de l'IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) (article 978 du CGI).
- L'École alsacienne ne bénéficie pas de la taxe d'apprentissage.



JE SCANNE,
JE DONNE !

ÉCOLE confiance
coopération
créativité
ALSACIENNE

TOUS LES DONNS COMPTENT,
JE DONNE :
[DONS.ECOLE-ALSACIENNE.ORG](https://dons.ecole-alsacienne.org)